

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 20/06/2017 Date de révision: 20/06/2017 Version: 1.00



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALDECOC CMK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Theseo
200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des Touches
53000 Laval - France
T + 33 2 43 67 96 96
theseo@theseo.fr

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Dangereux pour le milieu aquatique — H400

Danger aigu, Catégorie 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4-en C10-13; (S)-lactate d'éthyle; acide propionique ; chlorocrésol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.
Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Phrases supplémentaires

: Il convient de respecter les dispositions relatives à l'étiquetage qui figurent à l'article 69 du règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide propionique (Note B)	(N° CAS) 79-09-4 (N° CE) 201-176-3 (Numéro index) 607-089-00-0 (N° REACH) 01-2119486971-24-xxxx	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
chlorocrésol	(N° CAS) 59-50-7 (N° CE) 200-431-6 (Numéro index) 604-014-00-3	25 - 50	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
(S)-lactate d'éthyle (Note C)	(N° CAS) 687-47-8 (N° CE) 211-694-1 (Numéro index) 607-129-00-7	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318
propane-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13	(N° CAS) 85536-14-7 (N° CE) 287-494-3 (N° REACH) 01-2119490234-40-xxxx	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acide phosphorique (Note B)	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide propionique	(N° CAS) 79-09-4 (N° CE) 201-176-3 (Numéro index) 607-089-00-0 (N° REACH) 01-2119486971-24-xxxx	(10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 10) STOT SE 3, H335 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures. Perforation de l'œsophage possible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexamétason.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Chlorure d'hydrogène. Oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir section 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Métaux.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits biocides. Hygiène vétérinaire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2012)
acide propionique (79-09-4)		
UE	Nom local	Propionic acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	31 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	62 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
France	Nom local	Acide propionique
France	VME (mg/m ³)	31 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	62 mg/m ³
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,2 ppm
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

propane-2-ol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 (85536-14-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,287 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,029 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,287 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,287 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,43 mg/l
diméthylsulfoxyde (67-68-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	200 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	484 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	265 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	60 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	120 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	47 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	17 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,7 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

diméthylsulfoxyde (67-68-5)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,02 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,7 g/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	11 mg/l
acide propionique (79-09-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	132 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	62 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	62 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	73 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	31 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	30,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	10,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3,7 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,05 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,86 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,186 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,126 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5 mg/l
acide phosphorique (7664-38-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m ³
chlorocrésol (59-50-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,567 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,289 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,892 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,551 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,783 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,015 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	13,981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	6,399 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,286 mg/l

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques . EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Par exemple des gants de protection de la société KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de par exemple, avec la spécification suivante (contrôle conformément à EN 16523-1, EN 16523-2, EN 374): Explication de KCL GmbH :

La recommandation en matière de gants de protection ne s'applique qu'au produit fourni par nous et uniquement dans le cadre de l'utilisation indiquée par nous. En cas de dissolution ou de mélange avec d'autres substances, adressez-vous au fabricant des gants de protection certifiés CE. Vous trouverez ci-joint nos coordonnées :

KCL GmbH, Am Kreuzacker 9, 36124 Eichenzell

Tel.: 0049/ 6659/ 87300

Fax: 0049/ 6659/ 87155

E-Mail: Vertrieb@KCL.de

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques , Butoject®	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7		EN 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques , Combi-Latex®	Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0,5		EN 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques , Vitoject®	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	0,7		EN 374

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Bottes. Tablier résistant aux produits chimiques. Vêtements antiacides

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Filtre combinable: ABEK.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: jaunâtre. Brunâtre.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 2,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: Intervalle d'ébullition : 86 - 130°C
Point d'éclair	: 30,5 °C (DIN 51755)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 21 mbar (Grain-Watson, 20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,074 g/ml (20 °C)
Solubilité	: Eau: Miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

métaux. Métaux légers et alliages. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (voie orale)	2199,55 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	8000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 (85536-14-7)

DL50 orale rat	≈ 1470 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
----------------	---

acide phosphorique (7664-38-2)

DL50 orale rat	>= 300 mg/kg
----------------	--------------

chlorocrésol (59-50-7)

DL50 orale rat	1830 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: ≈ 2,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: ≈ 2,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 (85536-14-7)	
CL50 poisson 1	1,67 mg/l (96h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	2,9 mg/l (48h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202); read-across based on grouping of substances)
EC50 96h algae (1)	29 mg/l (96h; Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 (algues)	29 mg/l (96h; Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,63 mg/l (90d; Tilapia mossambica)
NOEC chronique crustacé	1,18 mg/l (21d; Daphnia magna; eq. (méthode OCDE 211); read-across based on grouping of substances)
chlorocrésol (59-50-7)	
CL50 poisson 1	0,917 mg/l 96 h; Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	2 mg/l (48 h; Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	15 mg/l (72 h; Chlorella pyrenoidosa; OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALDECOC CMK	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
propane-2-ol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 (85536-14-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(S)-lactate d'éthyle (687-47-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide propionique (79-09-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide phosphorique (7664-38-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
chlorocrésol (59-50-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2920	2920	2920	2920	2920
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol)	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol)	Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (propionic acid ; propan-2-ol)	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol)	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol)
Description document de transport				
UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol), 8 (3), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol), 8 (3), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2920 Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (propionic acid ; propan-2-ol), 8 (3), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol), 8 (3), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (acide propionique ; propane-2-ol), 8 (3), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : CF1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 11

Quantités exceptées (ADR) : E2

Catégorie de transport (ADR) : 2

Danger n° (code Kemler) : 83

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-C
Catégorie de chargement (IMDG)	: C
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW2

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CF1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CF1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Catégorie de transport (RID)	: 2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 83

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	(S)-lactate d'éthyle - acide propionique - acide phosphorique
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	ALDECOC CMK - propane-2-ol - (S)-lactate d'éthyle - acide propionique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ALDECOC CMK - propane-2-ol - acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 - (S)-lactate d'éthyle - acide propionique - acide phosphorique
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	ALDECOC CMK - acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	(S)-lactate d'éthyle

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. IMDG Segregation Groups: Acids; TRGS 510 (Allemagne): Classe de stockage 3 (Liquides inflammables).

Type de produit (Biocide) : 3 - Hygiène vétérinaire

Directive 2012/18/UE (SÉVÉSO III) : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 9 - Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Charlotte Brückner

Autres informations : La publicité pour des produits biocides doit comporter la mention supplémentaire suivante :
«Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.»

ALDECOC CMK

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul

KFT SDS EU 05

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit